

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 07.12.2016	Heure 8h42	Numéro 16.177	Département(s) DFS
	Annule et remplace LA VERSION PUBLIEE LE 07.12.2016 LE MATIN			

Auteur(s) : Groupes libéral-radical et UDC
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

ATTENTION . NOUVELLE VERSION (07.12.2016 14h00)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition des groupes libéraux-radicaux et UDC, du 7 décembre 2016,
décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Catégories et
taux
période
fiscale 2017

Art. 40a, al. 1 et 2

¹L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégorie selon le barème suivant :

Catégories			Taux de chaque catégorie	Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie
Fr.		Fr.	%	Fr.	%
0.00		5 000.00	0.00	0	0.000
5 001.00	à	10 000.00	2.000	100.00	1.000
10 001.00	à	15 000.00	4.000	300.00	2.000
15 001.00	à	20 000.00	8.000	700.00	3.500
20 001.00	à	30 000.00	12.000	1 900.00	6.333
30 001.00	à	40 000.00	12.500	3 150.00	7.875
40 001.00	à	50 000.00	13.000	4 450.00	8.900
50 001.00	à	60 000.00	13.500	5 800.00	9.667
60 001.00	à	70 000.00	13.875	7 187.50	10.268
70 001.00	à	80 000.00	14.250	8 612.50	10.766
80 001.00	à	90 000.00	14.570	10 069.50	11.188
90 001.00	à	100 000.00	14.875	11 557.00	11.557
100 001.00	à	110 000.00	15.250	13 082.00	11.893
110 001.00	à	120 000.00	15.625	14 644.50	12.204
120 001.00	à	130 000.00	15.750	16 219.50	12.477
130 001.00	à	140 000.00	15.850	17 804.50	12.718
140 001.00	à	160 000.00	16.000	21 004.50	13.128
160 001.00	à	200 000.00	16.500	27 604.50	13.802

²Le revenu supérieur à 200 000 francs est imposé à 14%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée : ☒ Oui ☐ Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Claude Guinand

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Caroline Gueissaz

Damien Humbert-Droz

Sandra Menoud

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Jean-Charles Legrix

Walter Willener

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :